



**Commune de LA CHAVANNE
(Hors agglomération)
D204 du PR 1+0157 au PR 2+0128 (LA CHAVANNE)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2079
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D204

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, 1 jour sur la période entre 08h00 et 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D204 du PR 1+0157 au PR 2+0128 (LA CHAVANNE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 21/10/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA CHAVANNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour administrative d'appel de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

22 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

